

GLOSSAIRE RELATIF A LA CERTIFICATION PROFESSIONNELLE

Formation professionnelle continue

Formation ayant pour objet de permettre l'adaptation des travailleurs au changement des techniques et des conditions de travail, de favoriser leur promotion sociale par l'accès aux différents niveaux de la culture et de la qualification professionnelle et leur contribution au développement culturel, économique et social. Elle fait partie de l'éducation permanente.

Activité

L'activité professionnelle est une des composantes d'un emploi type. Elle est composée d'un ensemble de tâches que le titulaire de la certification est en capacité de réaliser.

Capacité

Ensemble de dispositions et d'acquis dont la mise en œuvre se traduit par des résultats observables. Potentiel d'un individu en termes de combinaisons de connaissances, savoir-faire, aptitudes, comportements ou attitudes.

Certification professionnelle

La certification professionnelle regroupe l'ensemble des diplômes, titres à finalité professionnelle et certificats de qualification professionnelles délivrés par les autorités ou organismes valideuse (ministères, chambres consulaires, branches professionnelles, etc.). Les certifications professionnelles sont enregistrées dans un répertoire (local - RCP-NC et/ou national - RNCP) accessible au public.

Certificat professionnel unitaire (CPU)

Toute certification délivrée par la Nouvelle-Calédonie peut être composée d'unités constitutives sanctionnées par des certificats professionnels unitaires (CPU). Chaque certificat atteste que son titulaire maîtrise un ensemble cohérent de compétences, aptitudes et connaissances permettant l'exercice d'une ou de plusieurs activités constitutives de l'emploi/métier visé par la certification.

Certificat de spécialisation (CdS)

Un certificat de spécialisation est adossé à une certification professionnelle délivrée par la Nouvelle-Calédonie. Il est accessible au candidat ayant obtenu cette certification.

Commission Consultative de la Certification professionnelle (CCCP)

Créée par délibération en 2006, la Commission Consultative de la Certification professionnelle est constituée de représentants des employeurs, et des salariés ainsi que des institutions, nommés pour 5 ans. Leur rôle est de donner un avis au gouvernement sur chaque demande de création de certification à finalité professionnelle et de veiller à leur actualisation au regard de l'évolution de l'économie et du marché de l'emploi.

Pour l'aider dans sa mission, la CCCP s'appuie sur des Groupes Professionnels Paritaires (GPP).

Compétence

Une compétence se traduit par une capacité à combiner un ensemble de savoirs, savoir-faire et savoir-être en vue de réaliser une tâche ou une activité. Elle a toujours une finalité professionnelle. Le résultat de sa mise en œuvre est évaluable dans un contexte donné (compte tenu de l'autonomie, des ressources mises à disposition...).

Diplôme, titre, certificat et certificat de qualification professionnelle

Il n'y a pas de hiérarchie de valeur des certifications ; il convient de distinguer :

- les certifications publiques (diplôme, titre, certificat), créés par l'institution, après avis de la CCCP, et qui seront inscrites de droit au répertoire de la certification professionnelle de la Nouvelle-Calédonie (RCP-NC),
- les certifications privées (titre, certificat, certificat de qualification professionnelle) enregistrées sur demande au RCP-NC, et après avis de la CCCP.

Diplôme

C'est un document écrit établissant un droit. Il émane d'une autorité compétente, sous le contrôle de l'Exécutif (Etat, Nouvelle-Calédonie). Il conditionne l'accès à certaines professions et à certaines formations ou concours. Il reconnaît un niveau de qualification vérifié.

Toute création de diplôme est discutée au sein d'instances consultatives ou sont siégent des représentants, de l'Exécutif, des employeurs et des salariés.

Titre

Les titres regroupent des certifications délivrés sous la tutelle de ministères dépourvus d'instances consultatives (dans lesquelles siégent les partenaires sociaux), et par des organismes de formation privés ou publics (exemple : certifications des ministères chargés de la défense, et de la culture ; certifications créées par les GRETA ; certifications des chambres consulaires).

Certificat

Document écrit, délivré par une autorité de référence (la Nouvelle-Calédonie, chambre consulaire...), reconnaissant au titulaire un niveau de capacité vérifié par un contrôle.

Certificat de qualification professionnelle (CQP)

Le terme de CQP désigne l'ensemble des certificats délivrés de manière paritaire par les branches professionnelles.

Initialement destiné aux bénéficiaires de contrat de qualification (*en métropole*), ce mode de certification a été étendu dans certaines branches à l'ensemble des salariés.

Emploi type

L'emploi-type correspond aux contenus d'activité d'un ensemble de postes de travail similaires et aux caractéristiques suffisamment homogènes pour être en théorie occupés par un même individu.

L'emploi-type détaille les missions, les activités (et parfois les tâches) communes à cet ensemble de postes, qui possèdent souvent des appellations proches dans les différents services.

Equivalence

Reconnaissance d'une valeur égale entre deux certifications, établie sous la responsabilité des seuls certificateurs concernés. Les futures équivalences entre les certifications nationales et les certifications néo-calédoniennes seront mentionnées dans le RCP-NC.

Groupes Professionnels Paritaires (GPP)

Les GPP sont constitués à la demande de la CCCP. Ils sont composés de personnes reconnues pour leur expertise et leur connaissance du métier visé par la certification. Les GPP rendent un avis sur :

- ✓ La cohérence du référentiel professionnel avec les réalités et les exigences des emplois visés,
- ✓ Les règles et critères qui régissent l'accès à la certification visée.

Habilitation

Autorisation administrative à exercer une activité

Exemples : Permis de conduire, CACES, habilitation électrique... La réglementation relative aux autorisations d'exercer les actes ou les activités nécessitant une habilitation est généralement définie par un décret ou un arrêté ministériels. La durée de validité de ces habilitations peut être limitée de une à plusieurs années seulement. Une habilitation n'a pas vocation à être enregistrée seule au RNCP.

Habilitation d'un organisme de formation en Nouvelle-Calédonie

L'habilitation de la Nouvelle-Calédonie est accordée à un organisme de formation pour préparer à une certification professionnelle de la Nouvelle-Calédonie. L'habilitation est prononcée au regard de l'engagement de l'organisme demandeur sur les éléments suivants :

- le ou les lieux de formation
- la composition du plateau technique
- la qualification et l'expérience des formateurs.

En outre, elle précise le nombre annuel de stagiaires par voie d'accès (parcours de formation et parcours de validation des acquis de l'expérience).

L'habilitation est donnée pour une durée maximum de trois ans et ne peut excéder la validité de la certification visée et fait l'objet d'un arrêté du gouvernement.

Qualification

La qualification est un jugement officiel qui valide des niveaux de connaissances théoriques ou de maîtrise de processus de travail transposables qu'un agent peut exploiter dans diverses situations professionnelles. Elle se traduit par un diplôme, certificat professionnel ou tout autre titre.

De façon générale, on peut définir la qualification comme l'ensemble des connaissances, des aptitudes et des expériences que requiert l'exercice d'un emploi déterminé (on parle dans ce cas de qualification d'un emploi, d'un poste de travail) ou qu'est susceptible de mettre en œuvre un individu (il s'agit dans ce cas d'une qualification individuelle). Il importe donc bien de distinguer ces deux dimensions, car un individu possédant une certaine qualification (un CAP par exemple) peut être amené à occuper un emploi correspondant à une autre qualification (et donc rémunéré en fonction de cette autre qualification).

La notion de qualification doit être entendue au sens large : loin de se réduire au savoir technique mis en œuvre dans le procès de travail, elle ne se sépare pas de la question du statut et des conditions sociales du travail. Il convient donc de distinguer les qualifications réelles et les qualifications conventionnelles, des écarts sensibles apparaissent entre ces deux réalités.

Il convient de distinguer :

- la qualification acquise par la formation, attestée par un diplôme ou un titre ;
- la qualification du poste de travail, définie, d'une façon négociée ou non, dans la branche ou l'entreprise ;
- la qualification de chaque personne comprise comme capacité individuelle opératoire pour occuper un poste de travail.

Exemples : Une formation qualifiante est validée par un diplôme ou un titre... Une formation qualifiante peut ouvrir droit à une catégorie de rémunération dans le cadre d'une convention collective sans être validée par un diplôme.

Niveau(x)

Les certifications sont positionnées en fonction de niveaux permettant de situer la qualification d'une personne ayant réussi avec succès les évaluations permettant l'octroi d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle. Ces niveaux s'échelonnent de I à V, dans un ordre décroissant : le niveau I correspondant au niveau de qualification le plus élevé.

NIVEAU	DEFINITION
V	Personnel occupant des emplois exigeant normalement un niveau de formation équivalent à celui du brevet d'études professionnelles (BEP) ou du certificat d'aptitude professionnelle (CAP), et par assimilation, du certificat de formation professionnelle des adultes (CFPA) du premier degré.
IV	Personnel occupant des emplois de maîtrise ou d'ouvrier hautement qualifié et pouvant attester d'un niveau de formation équivalent à celui du brevet professionnel (BP), du brevet de technicien (BT), du baccalauréat professionnel ou du baccalauréat technologique.
III	Personnel occupant des emplois qui exigent normalement des formations du niveau du diplôme des Instituts Universitaires de Technologie (DUT) ou du brevet de technicien supérieur (BTS) ou de fin de premier cycle de l'enseignement supérieur.
II	Personnel occupant des emplois exigeant normalement une formation d'un niveau comparable à celui de la licence ou de la maîtrise.
I	Personnel occupant des emplois exigeant normalement une formation de niveau supérieur à celui de la maîtrise.

RCP-NC

Répertoire de la certification professionnelle de la Nouvelle-Calédonie.

Il recense l'ensemble des certifications créées et/ou délivrées en Nouvelle-Calédonie. Il sera accessible à tout public, via le site internet (www.rcpnc.gouv.nc) qui offre les mêmes services que le RNCP.

RNCP

Répertoire national de la certification professionnelle.

Le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) est une base de données des certifications à finalité professionnelle (titres, diplômes, CQP) reconnues par l'Etat et les partenaires sociaux, classées par domaine d'activité et/ou par niveau, consultable sur le site Internet de la CNCP (www.cncp.gouv.fr).

Il permet de consulter les descriptifs des certifications : niveau, secteur d'activité, résumé du référentiel d'emploi (ou du référentiel professionnel) ou éléments de compétence acquis, modalités d'accès...

Il comportera une entrée Nouvelle-Calédonie pour les certifications néo calédoniennes reconnues par l'Etat.

Référentiel

Inventaire d'actes, de performances observables détaillant un ensemble de capacités (référentiel de formation) liées aux référentiels de métier ou de fonction correspondants. Inventaire d'activités ou de compétences nécessaires à l'exercice de ces activités. Ce mot est notamment utilisé dans les deux expressions suivantes inscrites dans la procédure d'élaboration des diplômes professionnels : le Référentiel d'activités professionnelles et le Référentiel de certification. (Réf. - *Dictionnaire encyclopédique de l'éducation et de la formation - Nathan Université*).

Les référentiels sont des supports essentiels dans une logique de certification.

Référentiel de certification

Document qui décrit précisément les capacités, compétences et savoirs exigés pour l'obtention de la certification visée. Il indique les situations dans lesquelles celles ci peuvent être appréciées, les niveaux à atteindre, les critères de réussite, qui permettent de situer la performance du candidat. Il indique ce qu'il faut évaluer, les modalités de l'évaluation ainsi que les évaluateurs ou jurys qui y seront impliqués.

Référentiel professionnel

Document décrivant les principales fonctions et tâches qui pourront être confiées dans l'emploi du titulaire de la certification ainsi que les compétences mobilisées pour les mener à bien dans le contexte des activités de travail

Savoir

Ensemble des connaissances théoriques et pratiques.

Savoir être

Terme communément employé pour définir un savoir-faire relationnel, c'est-à-dire des comportements et attitudes attendus dans une situation donnée.

Savoir faire

Mise en œuvre d'un savoir et d'une habileté pratique maîtrisée dans une réalisation spécifique.

Validation des acquis (VAE)

La validation des acquis de l'expérience est issue de la loi du 17 janvier 2002 dite de modernisation sociale.

La VAE permet à toute personne engagée dans la vie active depuis au moins trois ans de faire reconnaître les compétences acquises par son expérience en vue d'obtenir, tout ou partie, d'un titre, diplôme ou certificat de qualification en rapport direct avec l'expérience détenue. La VAE prend en compte les compétences professionnelles acquises au travers d'activités salariées, non salariées ou bénévoles en rapport direct avec le contenu du titre ou diplôme visé.

Le jury de validation peut accorder la totalité de la certification. Lorsqu'il ne peut délivrer la totalité du diplôme, il indique au candidat les possibilités qui s'offrent à lui pour obtenir les unités manquantes.

Tous les diplômes inscrits dans le répertoire national des certifications professionnelles sont concernés par le dispositif de VAE.

Le gouvernement est en train d'organiser le dispositif VAE en Nouvelle-Calédonie ; à cet effet, un projet de délibération a été rédigé, et à fait l'objet d'un avis du comité consultatif de la formation professionnelle en date du 18 mai 2006.

Sources : AFNOR, CREFOR Haute Normandie, DPSM, CNCP, CEDIP & DFPC/DCP

Direction de la formation professionnelle continue

Dispositif de certification professionnelle

Mise à jour : 12 mars 2008